

CONVENTION D'ADHESION A AÉRO BIODIVERSITE



Entre :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT) dont le siège est situé, 1 rue du Pont de Paris 60000 BEAUVAIS, représenté par sa Présidente, Madame Caroline Cayeux

désigné sous le terme « l'Aéroport » d'une part,

Et :

L'association dénommée Aéro Biodiversité, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général, dont le siège social est situé Pôle d'examens DGAC, rue Jean Mermoz, BP 723 94399 ORLY AÉROGARE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Lionel GUERIN n° RNA W943004139,

désignée sous le terme « l'Association » d'autre part.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 28 JUIN 2021



Préambule

Aéro Biodiversité est une association régie par la loi de 1901 qui rassemble des personnes physiques et morales concernées par la biodiversité présente sur les aéroports français pour des raisons professionnelles ou pour des raisons personnelles de curiosité ou de culture.

Des acteurs du transport aérien et des scientifiques ont décidé de s'unir pour partager leur engagement en faveur de l'environnement. Par leur association, ils veulent porter un regard nouveau sur la manière dont cette industrie s'intègre et interagit avec son milieu.

La sécurité des personnes et des biens est la préoccupation prioritaire dans leur réflexion, leurs actions et leur conseil.

A contre-courant des idées reçues, les aéroports sont des espaces naturellement protégés qui peuvent constituer des réserves de biodiversité. Ils abritent une faune et une flore, sur de vastes étendues, appartenant aux dernières grandes prairies d'Europe.

Les compagnies aériennes et les aéroports peuvent jouer un rôle positif en matière environnementale, bénéfique à la nature mais aussi à la perception qu'en ont les hommes qui y travaillent ou les utilisent.

Connaître et valoriser la biodiversité dans les espaces aéroportuaires, c'est prendre conscience de notre environnement, le respecter et agir pour préserver l'avenir. Mettre en réseau les bonnes pratiques permet une gestion des espaces aéroportuaires qui prenne mieux en compte la biodiversité.

A l'échelle nationale et via les sciences participatives, les zones aéroportuaires constituent un réseau potentiel fournisseur de données biologiques.

L'ensemble de ce travail qui réunit différents acteurs du transport aérien, publics et privés, s'inscrit précisément dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. En particulier elle répond aux grandes orientations stratégiques définies par le Ministère :

- ✓ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- ✓ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- ✓ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- ✓ Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action,
- ✓ Développer, partager et valoriser les connaissances.

Article 1er : Objet de la convention

Les Parties s'engagent à appliquer cette convention dans la stricte limitation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association, ainsi que dans le respect du rescrit délivré par l'Administration fiscale le 18 août 2016. Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution tels que décrits dans son Règlement Intérieur.

Ceci comprend notamment :

- Un suivi annuel de la plateforme avec relevés biologiques, instauration de protocoles participatifs, accompagnement des suivis et conseil ;
- Une recherche commune des bonnes pratiques en faveur de la biodiversité dans les limites de la sécurité aérienne, en vue d'améliorer les deux ;
- L'exploitation commune de ces résultats et la communication inter structure ;
- La réflexion sur de possibles programmes de recherche dans le but d'améliorer les bonnes pratiques.

Chaque membre de l'Association s'engage à adhérer, via l'Association, à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité portée par le Ministère en charge du Développement Durable.

L'Aéroport soutient cette démarche et souhaite participer financièrement et par son action à sa réussite. La subvention de l'Aéroport permettra notamment de participer à l'action prévue sur sa plateforme aéroportuaire.

Ainsi que l'indique le Règlement Intérieur de l'Association, le statut de membre actif conféré par cette participation donnera notamment accès pour la structure à :

- Des conférences et l'accompagnement des volontaires pour les protocoles de sciences participatives ;
- Un appui à la connaissance ornithologique ;
- Des outils méthodologiques tels que nichoirs à pollinisateurs, planches à escargots, enregistreurs à chauve-souris, prêts de matériel d'observation et de photographie lors des visites, analyse des paysages et écosystèmes ;
- Des synthèses et la coordination du programme, intégration des données dans la base de données générale ;
- Une aide à la constitution des protocoles de recherche en liaison avec les protocoles de fauche ou l'analyse des espèces pouvant poser problème ;
- La valorisation pédagogique avec possibilité d'utiliser une sélection des photographies prises dans le cadre des programmes sur des documents de communication non lucratifs dans le cadre de la promotion interne et externe du programme, après validation du contenu par l'association ;
- La possibilité d'utiliser le logo de l'Association sur les documentations de communication de l'aéroport et de publier la charte d'adhésion ;

Le logo de l'Aéroport sera par ailleurs intégré dans tous les documents de communication de l'Association qui le citeront.

L'Aéroport s'engage à favoriser autant que possible sur sa plateforme l'établissement des programmes prévus par le Règlement Intérieur de l'Association afin de répondre aux objectifs de l'Association et à l'Engagement dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Ce qui implique notamment :

- La mise à disposition du personnel d'accompagnement indispensable à la bonne réalisation des protocoles mis en place ;
- Les procédures indispensables permettant l'entrée côté piste des personnels de l'association ;
- La mise à disposition de la logistique, en particulier véhicule, matériel de sécurité, radio, nécessaire à l'exécution des visites ;
- La diffusion de l'information en interne afin de sensibiliser et proposer la participation du plus grand nombre.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, sous réserve que l'Association présente chaque année, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les documents mentionnés à l'article 4. Elle est ensuite tacitement reconduite année par année sauf renoncement par LR AR au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Article 3 : Montant de la contribution et conditions de paiement

Le montant de la contribution est indiqué dans le Règlement Intérieur de l'Association. En fonction du trafic de l'Aéroport, outre la cotisation annuelle de 500 €, la participation annuelle s'élève pour 2021 à :

21.000 €, sur Appel de Participation envoyé par l'Association : 50% en janvier, 50% en avril.

Pour les années suivantes, la cotisation et le niveau de participation seront fixés par le règlement intérieur annuel.

Titulaire : Aéro Biodiversité **IBAN** : FR76 3006 6109 7200 0203 0500 124 **BIC**: CMCIFRPPCOR

(sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4) et dans un délai de 45 jours net de la réception de l'appel de fonds par l'Aéroport.

Article 4 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- A fournir à l'aéroport un exemplaire de l'arrêté de ses comptes annuels avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- A fournir à l'aéroport un exemplaire de son rapport d'activité annuel.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Beauvais, le

Pour le SMABT

Caroline CAYEUX
Présidente du SMABT

Pour l'Association Aéro Biodiversité

Lionel GUERIN
Le Président

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 28 JUIN 2021

